

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL ADMINISTRATION DU
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

La séance ouverte à 18 H 00 est présidée par Monsieur Olivier LAVAULT, Président.

CONSEIL ADMINISTRATION

Séance du MERCREDI 17 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION :

10 JUIN 2026

**DATE D’AFFICHAGE DES
DELIBERATIONS :**

25 JUIN 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 17

PRESENTS : 12

VOTANTS : 16

ETAIENT PRESENTS : M. O. LAVAULT – Mme A.M VAN VEEN -
– Mme A. PIERRE - M. F. LECOQ - Mme C. PETIT - Mme C.
MAHERAULT – Mme C. BOULBIN– Mme J. JAECKERT – Mme L.
CHESNAIS – Mme J. VERITE – Mme J. SAINT YVES – M. H.
REBULET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. S. MORISSET - Mme J.
LABOUISE Mme F. HECQUET - Mme O. MACAUD - Mme A.M.
PHILIPPEAUX

Monsieur Serge MORISSET a donné pouvoir à Madame Josiane
VERITE

Madame Justine LABOUISE a donné pouvoir à Madame Colette
PETIT

Madame Françoise HECQUET a donné pouvoir à Madame Anne-
Marie VAN VEEN

Madame Anne-Marie PHILIPPEAUX a donné pouvoir à Monsieur
Hubert REBULET

Madame Delphine LODS, directrice du CCAS, a été désigné
comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

Point n°8 - Délibération n°26/28 : Convention de subvention pour le
projet prévention des chutes et préserver son autonomie

CONVENTION DE SUBVENTION POUR LE PROJET PREVENTION DES CHUTES ET PRESERVER SON AUTONOMIE

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au Vieillessement (ASV) fait de la prévention de la perte d'autonomie et du maintien à domicile des personnes âgées l'un des objectifs majeurs de notre système de santé et de l'organisation du secteur social et médico-social. Dans ce contexte, la loi ASV prévoit la mise en place, dans chaque département, une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées, devenue Commission des Financeurs en 2025. Ce dispositif, en réunissant les financeurs de la perte d'autonomie, favorise la participation la plus large possible des différents partenaires et acteurs du territoire œuvrant en faveur de la prévention de la perte d'autonomie. Cette instance de coordination institutionnelle a pour mission de définir un programme coordonné de financement d'actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie. Ainsi, elle fédère les acteurs du secteur afin de proposer une réponse lisible et cohérente pour les personnes âgées et leurs aidants.

Au titre de l'appel à projets de 2026, le CCAS de Courseulles sur Mer a présenté un projet sur le thème de la prévention des chutes et le maintien de l'autonomie pour les seniors et a obtenu une subvention du département via la commission des financeurs un montant de 1 320 €. Cet atelier sera animé par un ergothérapeute de SOLIHA qui intervient sur des ateliers très concrets liés à la prévention de la perte d'autonomie. Cette action vise à donner aux seniors les clés pour préserver leur autonomie au quotidien :

- Sensibiliser aux risques de chute dans le domicile.
- Optimiser l'aménagement de l'environnement pour plus de sécurité.
- Apprendre des gestes adaptés pour préserver l'autonomie et réduire la fatigue.
- Conseiller sur l'usage d'aides techniques (cannes, déambulateurs, sièges adaptés...)
- Favoriser la confiance en soi et la sécurité dans les déplacements quotidiens.

VU le CGCT et notamment ses articles L.1111-4 et L 3211-1

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L149-7 et suivants, R 233-1 et suivants,

VU le règlement budgétaire et financier du Département du Calvados

VU la délibération en date du 27 mars 2026 de la commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie portant répartition des crédits avec désignation des porteurs de projet,

CONSIDERANT le dépôt de la candidature du CCAS de Courseulles sur Mer en date du 5 février 2026 suite à l'appel à projet de la commission des financeurs

CONSIDERANT la convention de subvention du département du Calvados autorisant à verser une participation financière pour la mise en place d'actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie pour les personnes de plus de 60 ans.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Le Conseil d'Administration :

APPROUVE la convention de subvention joint à la présente note de synthèse.

AUTORISE Monsieur le Président ou la Vice-Présidente à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	16			

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

LE PRESIDENT DU CCAS

OLIVIER LAVAUULT

